

## Bulletin de la Société d'Histoire de la Guadeloupe



# Les protestants de la Guadeloupe et la communauté réformée de Capesterre sous l'Ancien Régime

Lucien Abénon

Number 32, 2e trimestre 1977

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1044043ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1044043ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Société d'Histoire de la Guadeloupe

ISSN

0583-8266 (print)

2276-1993 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Abénon, L. (1977). Les protestants de la Guadeloupe et la communauté réformée de Capesterre sous l'Ancien Régime. *Bulletin de la Société d'Histoire de la Guadeloupe*, (32), 25–62. <https://doi.org/10.7202/1044043ar>

Tous droits réservés © Société d'Histoire de la Guadeloupe, 1977

This document is protected by copyright law. Use of the services of Érudit (including reproduction) is subject to its terms and conditions, which can be viewed online.

<https://apropos.erudit.org/en/users/policy-on-use/>

**érudit**

This article is disseminated and preserved by Érudit.

Érudit is a non-profit inter-university consortium of the Université de Montréal, Université Laval, and the Université du Québec à Montréal. Its mission is to promote and disseminate research.

<https://www.erudit.org/en/>

# Les protestants de la Guadeloupe et la communauté réformée de Capesterre sous l'Ancien Régime

par  
Lucien ABÉNON

L'histoire des communautés protestantes des Antilles françaises sous l'Ancien Régime reste à faire. Certes, deux articles ont déjà été consacrés à ce sujet<sup>1</sup>.

Seulement, le premier de ces articles ne s'intéresse qu'à la Martinique, et le second est limité au XVII<sup>e</sup> siècle.

En outre, ils ne proposent qu'une vue partielle du sujet qu'ils traitent, laissant dans l'ombre certains aspects que nous aimerions voir évoqués : (origines des protestants, leur situation sociale, le problème de leurs biens, le maintien du protestantisme au XVIII<sup>e</sup> siècle, etc...).

Le livre de C.W. Baird : « Les réfugiés huguenots en Amérique » édition française, Toulouse 1886, apporte des renseignements intéressants, mais outre qu'il est déjà ancien, il a l'inconvénient de ne présenter qu'un trop rapide aperçu du problème des Antilles françaises et de ce fait ne peut répondre vraiment aux questions que nous nous posons.

Les sources dont nous avons pu disposer sont assez dispersées. Nous avons surtout utilisé la correspondance officielle à l'arrivée et au départ ; les séries C 7 B et C 7 A pour la Guadeloupe, C 8 A et C 8 B pour la Martinique, C 10 B pour Saint-Christophe. Le fond F 3 Moreau de Saint-Méry nous a été précieux (Moreau de Saint-Rémy a d'ailleurs participé à la rédaction de l'Edit de 1788 sur les protestants, tout au moins tel qu'il devait être appliqué dans les colonies). Enfin, les

---

(1) Jacques Petitjean Roget : *Les protestants de la Martinique sous l'Ancien Régime*. Revue d'Histoire des colonies, 2<sup>e</sup> trimestre 1956, et le P. Joseph Rennard. *Juifs et protestants aux Antilles françaises au XVII<sup>e</sup> siècle*, Revue d'Histoire des Missions, 1933.

registres de catholicité de la Guadeloupe, et en particulier ceux de la paroisse du Carmel de Basse-Terre et de l'hôpital de la même ville, se sont révélés intéressants. Le registre de Capesterre a servi de base à notre étude. Nous avons aussi utilisé les recensements de la Guadeloupe (série GI 467). Ils nous ont fourni entre autres, un précieux état des protestants et de leurs biens à la Guadeloupe en 1687<sup>1</sup>.

Nos recherches ont cependant été quelque peu limitées par certaines lacunes de nos sources. Il n'y a rien d'équivalent par exemple pour les Antilles à la série TT des Archives nationales, se référant aux biens des protestants mis sous séquestre en France. Les minutes notariales les plus anciennes conservées pour la Guadeloupe sont trop tardives (milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle) pour nous apporter des renseignements de première main.

Il n'y a pas eu dans l'île d'églises protestantes constituées qui auraient pu laisser avant 1685 leurs archives, comme c'est le cas pour certaines églises en France. Les réformés de la Guadeloupe ne nous ont pas laissé une correspondance, une ligne, un mot. Nous ne les saisissons qu'à travers ce que l'on écrit d'eux. On voit donc que la nature des fonds d'archives consultés a imposé à notre étude certaines limites. Nous ne prétendons pas ici écrire une histoire du protestantisme à la Guadeloupe. Avouons que dans leurs manifestations, les Réformés nous échappent. Il nous est impossible de parler du culte, des croyances, de la ferveur de leur foi. Nous ne savons pas si le prophétisme qui a été si actif au début du XVIII<sup>e</sup> siècle dans les Cévennes, s'est manifesté aux Antilles. Nous n'en avons aucun témoignage.

Nous ne savons à peu près rien des pasteurs des Antilles. C. W. Baird signale dans son ouvrage, Elie Neau, pasteur arrivé de Soubise en Saintonge, aux Antilles en 1679<sup>2</sup>. Le bulletin de la Société d'Histoire du Protestantisme français nous dit que le pasteur Jean Monod, qui exerça son ministère à Paris, de 1806 à 1836, était le fils de Gaspard-Joël Monod, lui-même né à Genève, et pasteur franco-anglais à la Guadeloupe (?), puis pourvu d'un bénéfice dans l'Eglise anglicane et retiré à Genève<sup>3</sup>. Nous n'avons cependant trouvé aucune trace de ces

---

(1) Le recensement de 1671 (GI 468) nous fournit des renseignements du même ordre.

(2) Baird. *Histoire des réfugiés huguenots en Amérique*, pp. 172 et 173.

(3) Bulletin de la Société d'Histoire du Protestantisme français, 1936, p. 118.

deux personnages dans les documents que nous avons consultés. Par contre, les renseignements sur les protestants eux-mêmes sont relativement abondants. En conclusion, le protestantisme a été pendant tout l'Ancien Régime, une des grandes affaires religieuses de la Guadeloupe.

Nous essayerons donc de voir quelle fut l'origine des protestants de l'île, de quelle façon ils firent face à la révocation de l'Édit de Nantes, et enfin comment le protestantisme parvint à se maintenir au XVIII<sup>e</sup> siècle, en dépit des autorités, de sorte que lorsqu'à la veille de la Révolution arriva l'époque d'une certaine tolérance, la communauté protestante n'avait pas disparu, même s'il est difficile d'en chiffrer l'importance.

Les protestants ont été, semble-t-il, nombreux aux Antilles dès l'origine même de la colonisation<sup>1</sup>. Belin d'Esnambuc trouva à son arrivée à Saint-Christophe en 1627 environ 85 huguenots commandés par le capitaine dieppois Levasseur. Transportés ensuite à l'île de la Tortue, ils seront à l'origine de la colonie de Saint-Domingue<sup>2</sup>.

Lorsque, quelques années après, la Martinique et la Guadeloupe devinrent françaises, l'immigration protestante y fut très tôt notable. Les réformés venaient des grands ports de l'ouest de la France où ils étaient nombreux : Rouen, Dieppe, La Rochelle en particulier. D'autres vinrent de Bordeaux. Ils se fixèrent solidement aux îles, comme marins ; comme habitants, c'est-à-dire comme planteurs et surtout comme négociants<sup>3</sup>.

Quand, en 1664 fut créée la Compagnie des Indes Occidentales, elle n'eut aucune hésitation à faire appel à un personnel en partie protestant.

En témoigne l'arrêt du 12 septembre 1684<sup>4</sup>, qui interdit à la compagnie : « d'envoyer aux Isles et Colonies françaises de l'Amérique et côtes d'Afrique d'autres personnes que des Français faisant profession de la religion catholique, apostolique et romaine... S. M. a été informée que ceux auxquels elle a fait des concessions, envoient des commis de la religion prétendue réformée dans les lieux de leurs concessions, auxquels ils ont donné leurs principaux emplois... ».

---

(1) Cf. Maurice Besson. *Vieux papiers du temps des Isles. La Nouvelle Normandie, Nouvelle Genève*. T.T. pp. 73 et 74.

(2) Voir aussi George Blond. *Histoire de la flibuste*. Paris 1969.

(3) Cf. supra sur les origines des protestants de la Guadeloupe.

Les Hollandais chassés du Brésil vont apporter un nouvel élément au protestantisme guadeloupéen. Le P. Dutertre, dans son *Histoire générale des Antilles habitées par les Français* (Paris 1669, chapitre XVII du T. I.), raconte comment ces colons vinrent s'installer dans les îles françaises en 1654. On peut d'ailleurs penser que des Hollandais sont venus dans nos îles avant cette date. Les Néerlandais ont joué sur les mers pendant la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle, le rôle de rouliers des mers. On les trouvait partout. Il est probable qu'avant même 1654, il y en avait d'installés à la Guadeloupe comme correspondants des grandes maisons de commerce d'Amsterdam, de Rotterdam ou de Flessingue. Le P. Dutertre l'a avancé<sup>1</sup>, et M. Petitjean-Roget l'a repris dans son article : « Le commerce était en majeure partie entre les mains des commerçants hollandais »<sup>2</sup>.

Il est d'ailleurs possible que ce soit ce fait, qui ait encouragé les colons chassés du Brésil à venir se réfugier aux Isles. Parmi eux, il y avait beaucoup de protestants, quelques juifs, et ils devaient déjà sans doute connaître les Antilles françaises. Le P. Dutertre raconte comment ces Hollandais repoussés par le gouverneur de la Martinique, vinrent à la Guadeloupe et se présentèrent au gouverneur Houel. Celui-ci leur fit grand accueil et leur donna des terres. Les réfugiés apportaient avec eux de grands biens, dont ils firent profiter l'île qui les avait reçus. Le P. Dutertre nous dit : « Le colonel du Recife nommé Clas (nous retrouverons ce nom par la suite)<sup>3</sup>, était dans le vaisseau... M. Houel leur fit mille caresses et la meilleure chère qu'il put, il mena les principaux à la ménagerie<sup>4</sup> de Capesterre et après qu'ils eurent bien considéré la terre, ils assurèrent qu'elle était merveilleuse pour les cannes à sucre et lui promirent de lui en faire de plus beau que dans le Brésil ». Contrairement à ce qui se passa à la Martinique, où les Hollandais arrivés dans l'île par la suite, furent tués par les Caraïbes, décimés par les fièvres et forcés finalement en majorité, d'abandonner l'île, les réfugiés de la Guadeloupe s'acclimatèrent très bien. Beaucoup devinrent des habitants.

---

(1) Le P. Dutertre. *Histoire générale des Antilles, habitées par les Français*. Paris 1671.

(2) Cf. article cité. Jacques Petitjean-Roget.

(3) Sur le personnage et sa descendance voir J. Goislard de Montsahbert. *La famille Van Schalkwyck - Classe et ses alliances à la Guadeloupe de 1654 à 1840* (mémoire dactylographié, cote 4032. Bibliothèque des archives d'Outre-Mer, rue Oudinot, Paris).

(4) Ménagerie : centre d'élevage.

Un document très précieux nous permet de connaître avec précision les protestants de la Guadeloupe à l'époque de la Révocation de l'Edit de Nantes. Peu après, on le sait, les gouverneurs des différentes îles durent fournir un recensement des nouveaux convertis. Le gouverneur Hinselin de la Guadeloupe n'eut garde d'y manquer<sup>1</sup>, et il adressa son état le 6 mars 1687. Le document a été conservé dans la série GI 469 des Archives de la France d'Outre-Mer, rue Oudinot à Paris.

Il présente un grand intérêt. Non seulement il fournit le nom des recensés, mais aussi leur âge, leur lieu d'origine et leur profession. Il est un peu délicat à exploiter, car le recensement se fait par foyer. Or celui-ci comprend avec le maître et sa famille, les parents, domestiques et engagés qui vivent sous son toit et même les esclaves.

Le nombre de protestants recensés s'élève à 164 personnes. Le recensement de la même année pour toute l'île donne 3.254 habitants libres de la Guadeloupe (GI 469). Les protestants représentaient donc 5 % de la population libre de l'île.

N'oublions pas cependant ce que les chiffres fournis peuvent avoir d'un peu imprécis. Les recensements offrent toujours un certain pourcentage d'erreurs, et il est sûr que dans le cas qui nous préoccupe, les protestants en 1687, n'avaient aucun intérêt à se faire cataloguer comme tels. Que certains aient pu échapper aux enquêteurs des gouverneurs paraît probable. Ce pourcentage de 5 % peut donc être considéré comme un minimum.

### *Les origines des protestants de la Guadeloupe*

Le document étudié corrobore ce que nous disions précédemment sur les origines des protestants de la Guadeloupe. Sur un total de 35 lieux de naissance la France est citée 25 fois, la Hollande 6, le Brésil 4 ; la mention de « natif de la terre ferme » pour Mathieu Van Susteren, semble équivaloir à une origine brésilienne<sup>2</sup>.

Parmi les protestants de France prédomine très nettement

---

(1) Les autres gouverneurs des Antilles durent eux aussi fournir de telles listes. Mais seul le recensement des protestants de la Guadeloupe nous est parvenu.

(2) Peut-être venait-il du Surinam ?

l'influence rochelaise. La ville est citée dix fois. Entretien un important commerce avec les Isles, La Rochelle était particulièrement favorable à une émigration en direction des Antilles. Des liens très étroits étaient tissés entre la ville et l'Amérique. La plupart des mouvements migratoires paraissent définitifs. Les départs se font en famille. Ainsi Isaac Nicolas a émigré avec son neveu et Elie Doucet vit avec sa femme et ses deux enfants. On peut dire que l'Aunis est nettement prépondérant, surtout si l'on ajoute aux émigrants rochelais, les Godet du Brois, provenant de Marennes. Il s'agit uniquement, remarquons-le, de la région côtière. Ce fait est assez remarquable, car il ne se retrouve pas pour la masse de la population blanche de la Guadeloupe.

Bordeaux est citée deux fois seulement. On peut s'en étonner étant donné les liens commerciaux qui unissaient la ville aux Isles et le nombre des protestants dans la population du grand port aquitain<sup>1</sup>. Alfred Leroux, dans son article, cite les Gressier dont l'origine n'est pas mentionnée ici. Il y ajoute les Poyen « revenus d'exil de la Guadeloupe ». Ceux-ci sont notés dans le document étudié comme originaires de Saint-Affrique dans le Rouergue. Il s'agit là encore d'un centre protestant très actif au xvi<sup>e</sup> siècle. Nous aurons l'occasion de préciser que les Poyen à la Guadeloupe s'allieront très souvent avec les Gressier. Ils reviendront plus tard faire souche dans la colonie protestante de Bordeaux. Celle-ci est donc sous-représentée parmi les réformés de la Guadeloupe au xvii<sup>e</sup> siècle.

Ce n'est pas le cas de la Normandie. Dieppe est trois fois citée. Il faut y ajouter une mention « de Normandie » sans autre précision. On aurait pu cependant s'attendre à voir apparaître Rouen partiellement gagnée à la Réforme elle aussi et très liée aux Isles. La Bretagne est citée une fois. Benjamins de Gennes paraît appartenir à une famille réformée de Vitré, qui donna un gouverneur à Saint-Christophe en la personne de Jean de Gennes, véhémentement soupçonné d'être protestant et qui en fut même accusé à plusieurs reprises. On peut s'étonner de l'absence de Nantes qui a beaucoup fourni de colons à la Guadeloupe. Le Languedoc est cité deux fois, ce qui paraît normal. En effet s'il s'agit d'une province qui a pris largement part à la Réforme, on la voit peu dans le peuplement des Antilles

---

(1) Cf. le Bulletin de la Société d'Histoire du Protestantisme français, année 1919, Alfred Leroux ; Histoire externe de la commune des religieux de Bordeaux.

et elle est restée plutôt étrangère au grand commerce atlantique. On peut en dire autant de l'Agenais. Remarquons l'absence de la région parisienne et de la France de l'Est. Dans l'ensemble donc, les protestants français de la Guadeloupe proviennent de la France de l'Ouest et pour une large part de la région rochelaise.

Les Hollandais ont pour origine les grands ports de commerce des Pays-Bas : Rotterdam, deux fois citée, et Flessingue, également mentionnée deux fois. Notons qu'Amsterdam n'apparaît qu'une fois de même d'ailleurs que la ville de Leyde. Ce sont évidemment des deux provinces maritimes de la Hollande proprement dite et de la Zélande, que sont venus les protestants de la Guadeloupe. Certains de ces Hollandais avaient d'ailleurs fait souche au Brésil avant d'en être chassés, ce qui explique que quatre des réformés en soient originaires.

Ne nous trompons pas sur ces dix colons d'origine étrangère. Le nom de quatre d'entre eux (Nicolas Jamin, Nicolas Laurent, Pitre de Bologne — peut-être et même sans aucun doute apparenté à Guillaume de Bologne — Jean Listry, il est vrai que l'on trouve aussi l'orthographe Listryck, ce qui est beaucoup plus hollandais), laisse supposer qu'il s'agit de descendants de Français réformés ayant fui les persécutions dans les Pays-Bas, et ayant dû revenir par la force des choses dans nos îles. Les Hollandais paraissent en 1687 en voie de rapide assimilation. Jean Melce est marié à une Française, Catherine Léchelle, et Julien Meugh également puisque son épouse est Catherine Vrिमoult. D'autre part certains protestants français ont épousé des femmes d'origine hollandaise. Pierre Bron est le mari d'Elisabeth Jansen et Guillaume de Bologne d'Anna Meugh.

En fin de compte, et autant qu'on en puisse juger à partir des exemples relativement peu nombreux cités par le document étudié l'origine des protestants de la Guadeloupe est beaucoup plus limitée qu'il ne le paraît au premier abord. Rochelais, Bordelais, Hollandais ou réformés français émigrés en Hollande, ils semblent originaires pour une large part de la bourgeoisie de commerce des grands ports de l'Atlantique et de la Mer du Nord. Ils avaient de ce fait beaucoup de points communs. Et tellement d'ailleurs que les différents éléments ne vont avoir aucun mal à fusionner. Au XVIII<sup>e</sup> siècle, nous le verrons, tout au moins pour la paroisse de Capesterre, la majorité des protestants ont des origines aussi bien hollandaises que françaises.



*Leur origine sociale.*

A quelle classe sociale appartiennent-ils ? Dans sa récapitulation, le gouverneur Hincelin énumère les plantations qu'ils possèdent et mentionne 15 marchands et 22 colons, mais cela n'est pas très précis. En tant que profession sont cités les habitants, les habitants sucriers, les officiers, les domestiques, un maître d'école et un engagé.

Les moins favorisés sont peut-être les domestiques. On ne trouve que 9 fois cette mention — et elle ne s'applique que pour des personnes au service de familles très fortunées. Cela n'est pas pour nous surprendre. Aux Antilles pour un blanc, le travail manuel est déprécié par l'existence de la main-d'œuvre servile, aussi domestiques et engagés n'ont-ils jamais été très nombreux parmi la population libre<sup>1</sup>. Notons la présence autour du chef de famille de personnages subalternes qu'il est parfois difficile de classer. Souvent il s'agit de parents. C'est le cas déjà d'Isaac Nicolas et de son neveu Duquerruy. Parfois aucune précision n'est donnée. Chez Hubert de Loouer sont ainsi recensés Hubert Cnack, 15 ans (et Christophe Vallée, 28 ans. Ce dernier est peut-être un commandeur, le chef de famille possède en effet 75 esclaves. Parfois il s'agit vraisemblablement de géreurs. Ainsi sur l'habitation de M. Henry, qui ne semble pas y résider, Simon Valquenard, 41 ans, et Alexandre Bonnier, 33 ans. Remarquons la présence de Jean, nègre libre, 58 ans chez M. Listry, peut-être un affranchi.

Notons la présence de trois officiers : Jean Poyen, capitaine d'une compagnie de cavalerie; Jean-Pierre Brozet, capitaine d'infanterie; Guillaume de Bologne, cornette de cavalerie. Ce sont des gros propriétaires d'esclaves, des « habitants »<sup>2</sup>.

Dix chefs de famille sont des marchands de profession. Ils sont tous originaires de France et n'ont que peu d'esclaves, 6 au maximum. On ne peut, bien sûr, pas inférer grand chose du recensement de 1687, quant à leur situation de fortune.

---

(1) M. Debien nous signale que leur nombre n'était pas négligeable. On connaît les articles qu'il a publiés à ce sujet, notamment : *Le Caire*, 1942, *Institut français d'archéologie*; *Le peuplement des Antilles françaises au XVII<sup>e</sup> siècle*; *Les engagés de la Rochelle, 1683-1717*; *La société coloniale au XVII<sup>e</sup> et au XVIII<sup>e</sup> siècles. Les engagés pour les Antilles*; *Revue d'Histoire des colonies* T. 38-1951. Qu'il soit remercié ici, ainsi que M. Ganiage, de l'aide sans défaillance qu'ils ont bien voulu apporter à cette étude.

(2) On sait qu'aux Antilles le mot désigne les colons propriétaires.

Elle devait cependant présenter des différences assez sensibles. Ainsi le marchand de La Rochelle Paul Guyonneau, 53 ans, qui a 6 esclaves et qui mourra en 1710 laissant 20.000 écus à son fils<sup>1</sup>, est certainement beaucoup plus à son aise que Benjamin de Gennes, âgé de 24 ans et qui n'a aucun esclave.

La profession d'habitant prédomine largement. Elle est citée 17 fois. Il faut y ajouter les habitants-sucriers (4 fois cités) et les sucriers (2 fois). Cette dernière mention est réservée aux habitants les plus considérables. Enfin nous avons dit que les trois officiers dont nous avons parlé auparavant appartenaient à ce groupe, et il en est de même très certainement de Guillaume de Bologne, dont la profession n'est pas précisée mais qui possédant 52 esclaves a toutes les chances d'être un habitant.

La différence du nombre d'esclaves laisse entrevoir des conditions sociales très variées. Six propriétaires ont plus de cinquante esclaves. Pitre de Bologne en a 52. Pierre Duchon, Jean Poyen et Isaac Nicolas respectivement 60, Hubert de Looer 75, il y en a 79 dans la succession de Nicolas Classen. Il s'agit là de personnages puissants qui appartiennent au groupe qui dirige la société guadeloupéenne. 5 propriétaires ont entre 25 et 50 esclaves. Guillaume Fonvielle 25 esclaves, Jean Listry 26, Jean Rolland 39, Léonard Lebrun 45, Jean-Pierre Brozet 49. Ils représentent le groupe des moyens propriétaires auquel on peut ajouter Jacques le Royer 14 esclaves et Jean Boursault 18. Des 8 autres habitants qui ont moins de 10 esclaves, seul Abraham de Bacq n'en possède aucun, la veuve Gabriel Desmoulin et Jean Pitre n'en ont respectivement qu'un seul. Dans l'ensemble, il semble donc que l'on puisse dire qu'il y a une certaine prédominance de la grande et de la moyenne propriété dans la communauté protestante de la Guadeloupe au XVII<sup>e</sup> siècle. Remarquons que cette communauté paraît favorisée par rapport au reste de la population. Elle détient 738 esclaves sur les 4.602 qui vivent dans l'île en 1687<sup>2</sup>, soit le sixième alors que les réformés ne forment que le vingtième des habitants libres de l'île.

Remarquons que le document étudié nous incline à ne tenir compte que de la main-d'œuvre servile pour apprécier la richesse des planteurs, ce qui n'est pas toujours satisfaisant.

---

(1) Mémoire du gouverneur Phélypeaux, du 20 décembre 1712-  
C. 8 B3.

(2) Recensement de 1687. Série G 1 - 467.

Jean Listry avec une habitation de 60 esclaves fait assez modeste figure dans le recensement de 1687, or, au XVIII<sup>e</sup> siècle, sa fille Anne, réclamant l'héritage de son père, parlera des effets qu'il détenait, non seulement à la Guadeloupe, mais encore en Angleterre et dans les pays étrangers (série B 42 p. 380 v<sup>o</sup>), et prétendra avoir subi « un préjudice de plus de 100.000 livres » sur les biens laissés par son père. Ce n'est bien sûr qu'un exemple, mais il montre les limites du recensement de 1687, lorsqu'il s'agit d'analyser la situation sociale des protestants de la Guadeloupe.

Dans l'ensemble cependant, il nous paraît que cette situation est favorable et que la communauté est plutôt fortunée. Quelques réformés sont très riches, bien peu paraissent vraiment pauvres, deux ou trois au maximum. Le grand nombre paraît accéder à une honnête aisance et appartenir à la bourgeoisie rurale ou au monde du commerce. Cela explique l'importance que revêtera le problème des biens des protestants lorsqu'arrivera la période de la persécution.

### *La vie de la communauté protestante jusqu'à la Révocation*

Cette riche colonie, résidant surtout à Capesterre et à Basse-Terre, comment a-t-elle vécu jusqu'à la Révocation de l'Edit de Nantes ?

Tout d'abord, la Guadeloupe appartenait à l'ensemble des Antilles Françaises, où dès l'origine de la colonisation était proscrit le protestantisme. M. Petitjean-Roget note même (cf. article cité) que les statuts de la Compagnie des Isles d'Amérique enjoignaient à d'Esnambuc de ne souffrir « aucun étranger ou de la R.P.R. », précisant qu'ils sont « inhabiles à posséder des terres ». L'Edit de Nantes, il faut aussi s'en souvenir, ne tolère le culte que là où il existait en 1598, donc nullement aux Antilles.

Cette mesure ne paraît jamais avoir été appliquée. Dès l'origine les réformés ont été tolérés, plus ou moins libéralement d'ailleurs, et à condition que les manifestations de leur culte ne trouble pas l'ordre public. M. Jacques Petitjean-Roget et le P. Joseph Rennard dans leurs articles<sup>1</sup>, le montrent bien pour la Martinique, et il est plus que probable que

---

(1) Cf. articles cités ci-dessus.

ce fut le cas pour la Guadeloupe. N'est-ce pas d'ailleurs, un gouverneur de l'île qui dès le début permit aux protestants hollandais de s'y établir ? Un autre réformé, le comte de Baas ne devient-il pas gouverneur des Isles du Vent en 1669 ? La correspondance générale ne nous apprend que très peu de choses sur les religionnaires de la Guadeloupe, comme si la question avait été indifférente ou esquivée...

Au départ donc, tolérance de fait. Les problèmes d'état civil qui deviendront tellement aigus à partir de la fin du XVII<sup>e</sup> siècle paraissent avoir été d'abord réglés à l'amiable. « Comme il n'existait pas d'église réformée reconnue, les protestants étaient obligés pour leurs mariages ou baptêmes, soit de revenir en France, soit de s'adresser à des prêtres catholiques » (J. Petitjean-Roget : article cité).

Le premier registre de catholicité de Capesterre témoigne de cette manière de procéder. On y trouve à partir de 1654, de nombreux baptêmes de protestants. Notons que dans ce domaine, les faits ne se présentent pas toujours sans ambiguïté. Tout au long de cette étude, il nous est en effet apparu clairement que les réformés n'ont jamais eu pour le baptême catholique une véritable répugnance. Pour eux, il s'agissait d'un sacrement ambivalent qui gardait sa valeur dans les deux religions. Ils n'hésitaient donc pas à faire baptiser leurs enfants par des prêtres, ce qui donnait aux petits protestants un état-civil et leur permettait d'hériter de leurs parents. Disons tout de suite qu'il n'en était pas de même pour les mariages et les enterrements qui au contraire des baptêmes posaient de graves problèmes.

Le curé de Capesterre, le Frère Pierre Fontaine, se montre assez indulgent. Il accepte de baptiser sous une vague promesse de conversion. Il mentionne cependant clairement la religion des parents. Deux exemples du registre de catholicité de Capesterre le montreront. « Le 17 octobre 1654 j'ai baptisé Elisabeth, âgée de 15 mois, fille du seigneur dit Flamore, flamand de la R.P.R., mais le faisant instruire pour la nôtre et qui m'a promis d'élever sa fille dans la nôtre ». Autre exemple, le 14 octobre 1657, « J'ai baptisé Innocent, fils du nommé Jean Flamand et de sa femme. Le parrain a été Innocent Bardin et la marraine Marie Le Fébure ; ledit Jean Flamand est de la religion. J'ai averti le parrain et la marraine de leur devoir. » Ce qui est une manière discrète d'en appeler à la conversion des baptisés et de prescrire leur éducation dans la foi catholique. Le prêtre pouvait aussi se cententer

de marquer l'origine religieuse des parents. « Le 3 novembre 1656, j'ai baptisé Lucrèce, fille de M. Ganspoël<sup>1</sup> et de Pauline Vandevenne qui sont de la religion lui luthérienne, elle calviniste. » Mention rare de l'obédience particulière de membres de la R.P.R. Par la suite, le curé se contenta de la notation « hérétique » après le nom des parents des baptisés. Nous avons ainsi toute une série de baptêmes de protestants soigneusement notés. En 1658 Marie Ganspoël et Espérance Smith, en 1659, encore Marie Ganspoël (on donnait souvent le même prénom aux enfants qui se suivaient quand le premier était mort rapidement), et Marie Jansen, en 1660 Albert Smith et André Martin, en 1661, Martin Marchand.

La dernière mention de ce type de baptême date de 1671. Le 29 mars a lieu le baptême de Marie Maurisses, fille de Thomas et d'Elisabeth Dixtent. Le parrain est Charles Sergent, la marraine Marie Boinin, « lesquels ont promis de faire instruire et de faire élever l'enfant dans la foi catholique, apostolique et romaine. Le père ayant consenti, quoique huguenot, aussi bien que sa femme » affirme le Frère du Bois, religieux missionnaire et curé de Capesterre. Avant cette date, la notation d'hérétique est même fréquemment omise alors que nous connaissons l'origine protestante des parents : 1661 baptême de Paul Smith, 1665 de Pauline Alette Classe. Dans l'ensemble donc, il y a une certaine tolérance sur ce plan. Ce libéralisme relatif n'atteint pas le domaine des mariages, et à Capesterre, pendant la même période, aucune union ouvertement protestante ne s'est conclue. Pour se marier il fallait faire preuve de catholicité, suivre les offices régulièrement, recevoir la communion et il semble bien que les réformés s'y refusaient, préférant conclure mariage à l'étranger. Nous reviendrons par la suite sur ces problèmes.

Y a-t-il eu une certaine tolérance du culte protestante ? Il le semblerait bien, si l'on se réfère aux nombreuses ordonnances visant à l'interdire aux Antilles ; le besoin de réitérer les interdictions montre qu'elles étaient peu respectées. Les Annales du Conseil de la Martinique (C 8 A 92), nous signalent que dès 1664, le gouverneur des Isles du Vent de Tracy, défendit aux réformés « de s'assembler dans des maisons particulières pour y faire leurs prières et leur enjoignant de se tenir éloignés des endroits où ils verront passer le Saint Sacrement ou quelque procession ». En 1669, le gouverneur Baas

---

(1) On trouve deux orthographes du mot Ganspoël et Ganspoil.

interdit aux religionnaires de chanter leurs psaumes, sauf sur les vaisseaux en rade et d'y faire leurs exercices religieux, sauf à faire prière en particulier à voix basse. (Petitjean-Roget : article cité).

Le 30 septembre 1683, le Conseil enregistre l'ordre suivant du roi. « A l'égard des prétendus réformés, vous ne devez souffrir qu'ils fassent aucun exercice public de leur religion, ni qu'aucun soit employé dans les charges ; vous ne devez pas même permettre qu'aucun habitant de cette religion s'établisse dans les Isles pour prendre des terres, sans un ordre exprès »<sup>1</sup>.

Le Code Noir à la veille de la Révocation se montre encore plus explicite. Il défend strictement tout culte et toute assemblée aux protestants et multiplie les interdictions à leur égard. Il exige que les commandeurs des esclaves soient catholiques et interdit toute possibilités de mariage pour les réformés.

Ces interdits étaient parfois transgressés. Ainsi le marchand Bouteiller est-il condamné en 1687, à la Martinique, pour avoir organisé des réunions religieuses chez lui à plusieurs reprises<sup>2</sup>. C.W. Baird nous présente un tableau peut-être idyllique de la tolérance aux Antilles : « par toutes les îles françaises, on tenait régulièrement des réunions de culte dans des maisons particulières avec la permission des gouverneurs. Des pasteurs protestants administraient le baptême et bénissaient les mariages sous la sanction du gouvernement »<sup>3</sup>. Nous n'avons pas trouvé trace de tels faits. Il nous paraît, rappelons-le, que le protestantisme était seulement toléré, à condition d'observer une grande discrétion.

De plus, à mesure que s'affirmait l'hostilité du gouvernement de Louis XIV à l'égard des protestants, étaient publiés des mémoires condamnant les quelques libertés dont ils jouissaient encore et demandant qu'elles fussent abolies. En 1679 par exemple, dans un « Mémoire concernant les Huguenots et les Juifs de l'Amérique » (C 8 B 1), il s'agit de leur interdire « de faire baptiser leurs enfants au prêche des Anglais et d'y faire leurs mariages et enterrements ». Il est sûr que c'était là

---

(1) En 1679, le comte de Blénac, gouverneur des Isles du Vent, est félicité pour avoir blâmé un capitaine qui tolérait le culte protestant sur son navire. Cf. André Baudrit. *Charles de Bourbon, comte de Blénac, gouverneur général des Antilles françaises. - Mémoire de la Société d'Histoire de la Martinique*. Année 1967.

(2) M. Petitjean-Roget (article cité).

(3) Baird. Ouvrage cité p. 165.

une solution qui permettait à beaucoup de réformés français de maintenir leurs traditions religieuses. Antigua et la Barbade en particulier, avaient des temples qui accueillaient volontiers les Français. Cela d'ailleurs expliquerait que nous n'ayons trouvé aucun mariage protestant à Capesterre de 1654 à la Révocation. Le même mémoire demande qu'il soit interdit aux juifs de s'établir aux Antilles. Beaucoup étaient arrivés en même temps que les protestants et ils connaîtront un sort identique puisqu'ils seront eux aussi finalement proscrits<sup>1</sup>.

En 1685, nouveau mémoire donné par les Pères Jésuites. Il note d'abord la répartition des protestants aux Antilles. « Il y en a peu à la Martinique, mais il y en a un grand nombre à la Guadeloupe et à Saint-Christophe. Ceux de la Guadeloupe sont des Hollandais et des Allemands<sup>2</sup>, qui ont été chassés du Brésil par les Portugais et ils possèdent à présent les meilleures sucreries de l'île. Il y a aussi plusieurs Français huguenots. » Le mémoire continue : « Les huguenots qui ont un plus grand nombre de nègres et d'indiens esclaves, étant les plus riches, ont peine à les voir instruits dans une créance différente de la leur, et quand ils le souffriraient par politique, leurs esclaves ne pourront être de bons chrétiens. Il y a considérer, que si on les laisse dans les Isles, ce seront des espions pour les Anglais et les Hollandais qui n'en sont pas loin ».

Deux thèmes donc pour justifier la persécution : l'évangélisation des esclaves et la trahison possible des sujets protestants. Le premier point est souvent débattu dans la correspondance officielle. Il était interdit, nous l'avons vu, de placer la main-d'œuvre servile sous les ordres d'un commandeur protestant, et les maîtres devaient faire instruire leurs esclaves dans la foi catholique. Il est certain que quelques esclaves domestiques ont été convertis par leurs maîtres à la Réforme. Nous voyons par exemple à Capesterre en 1668, la naissance de « Jacques, fils de Catherine, mulâtresse non mariée de M. Classe, parrain Jacques Val, marraine Marine Hélène, sœur de Catherine, laquelle étant de la R.P.R. et néanmoins a demandé que son enfant fût baptisé à l'église ».

---

(1) Voir sur la question de l'article de M. Petitjean-Roget : *Les Juifs à la Martinique sous l'Ancien Régime*. Revue d'Histoire des Colonies, 1956, et Joseph Rennard, *Juifs et protestants aux Antilles françaises au XVII<sup>e</sup> siècle*. Revue d'Histoire des Missions, 1933.

(2) Nous n'avons guère trouvé trace de ces derniers, en dehors d'une

Parmi les nègres libres, il y a aussi le cas d'Isabelle, femme de François Quaniquite, natif du Brésil, et qui est recensé comme protestant en 1687. On peut penser qu'elle partage la foi de son époux. Il ne faut pas cacher cependant que de telles conversions sont exceptionnelles et que dans son ensemble le protestantisme antillais à l'époque qui nous intéresse, demeure l'apanage du monde blanc.

En 1685 encore, un mémoire rédigé pour l'intendant Du-maitz de Goimpy qui va prendre son poste aux Isles (C 8 B 1), affirme: « La seule religion catholique, apostolique et romaine s'exerce publiquement (aux Antilles). On tolère seulement les gens de la R.P.R. qui y sont établis et les marchands qui y viennent s'installer. Mais on ne souffre plus qu'il s'établisse de nouveaux habitants soit par achat de terre ou par de nouvelles concessions ».

A remarquer qu'au moment même où le gouvernement révoquait l'Edit de Nantes et où il déchaînait les dragonnades en France il faisait encore preuve d'une certaine modération aux Antilles. On peut dire que la persécution ouverte a été plus tardive aux Isles qu'en métropole.

### *La Révocation de l'Edit de Nantes et le départ des protestants*

L'Edit de Fontainebleau révoquant l'Edit de Nantes fut signé le 18 octobre 1685. Au départ, il ne semble pas avoir eu sur le sort des protestants des Antilles une influence immédiate. Pour qu'une loi fut applicable dans les colonies, il fallait qu'elle fût enregistrée par les Conseils Supérieurs. Or l'Edit de Fontainebleau ne le fut jamais dans les Isles. De sorte que la politique suivie par les autorités fut beaucoup plus fluctuante qu'en France et qu'elle résulte directement des ordres que le gouvernement adressait aux gouverneurs et aux intendants.

Pourtant les protestants avaient très vite compris de quoi il retournait et dès l'année 1686 les fuites commencèrent. L'île de Saint-Christophe en donna le signal. Dans un mémoire du gouverneur le chevalier de Saint-Laurent, sur ce qui s'est passé

---

certaine Alida ou Adela Michans, femme de Hubert de Loouer et qui figure dans le recensement de 1687.



dans l'île au sujet des religionnaires, nous relevons : « Sur la fin de l'année 1686, il se sauva 2 ou 3 marchands de la religion avec leur famille dans le quartier anglais » (C 10 D 3). Plus loin est noté : « Depuis le mois de juillet 1686, il s'est toujours sauvé de l'île de Saint-Christophe quelques religionnaires dans le quartier anglais ».

A la Guadeloupe, il semble que l'alarme fut plus tardive. Cependant là aussi, l'émigration commença en 1686. L'intendant Dumaitz de Goimpy écrit le 18 juillet 1686 (C 7 A 4) : « ... un nommé Jacob Corneille, hollandais de la R.P.R., qui s'était habitué à la Guadeloupe a quitté ladite île, sans qu'on en ai eu aucune nouvelle... Le S. Corneille n'a quitté qu'à cause de la religion ».

Il semblerait que la première action du gouvernement aux Antilles ait visé à empêcher la fuite des protestants. Le 13 janvier 1687, une première lettre est adressée à Hinselin, le gouverneur de la Guadeloupe. « Le roy a été informé qu'il s'est sauvé deux familles entières de gens de la R.P.R. de la Guadeloupe, qu'ils ont emporté tous leurs effets et emmené leurs nègres. S.M. a été surprise. »<sup>1</sup>

C'est sans doute pour se mettre à l'abri de telles observations que le ministre envoie, le même jour, au gouverneur des Isles du Vent, le comte de Blénac, la lettre suivante<sup>2</sup> : « Le roy a été informé (que) nonobstant les ordres que S.M. a donné pour empêcher l'évasion des religionnaires des isles de l'Amérique, il ne laisse pas de s'en sauver des familles entières qui emportent leurs effets et amènent leurs nègres. Et S.M. m'ordonne de vous écrire que vous renouvellez les ordres que vous avez donnés aux gouverneurs à cet égard et que vous leur recommandiez d'apporter toutes les précautions pour empêcher les religionnaires de s'évader et d'emporter avec eux leurs effets et d'amener leurs nègres ».

Tout cela n'empêcha pas d'ailleurs l'exode de se poursuivre et la pression des jésuites sur les protestants devint plus vive pour les amener à se convertir (lettres d'Hincelin du 26 février 1687, C 7 A 3). « Je n'ai pu faire plus tôt l'état que vous m'ordonniez d'envoyer du nom et des biens des religionnaires de cette île. »<sup>3</sup>

---

(1) B. 13.

(2) Même origine que la précédente.

(3) Nous avons analysé plus haut cet état ; à noter qu'y sont citées trois familles ayant fui la Guadeloupe depuis un an : celles de Jacob

Hincelin continue : « Ils se font malheureusement, un mérite de leur obstination, ce qui fait qu'ils se dérobent aux exhortations que les R.P. jésuites leur font, soit qu'ils soient prévenus de l'opinion qu'une conversion forcée leur serait moins honteuse, soit qu'en effet cet ouvrage soit réservé à l'autorité du roi qui seule peut les mettre dans la voie du salut. »

La situation devenant plus sérieuse, le gouvernement se décida à donner les ordres plus précis que lui suggérait Hincelin. Nous ne connaissons ces directives que par les allusions qui y sont faites dans la correspondance officielle.

C'est d'abord une lettre embarrassée du gouverneur des Isles du Vent et de l'intendant Dumaitz (C7 A 4). Elle est datée du 6 mars 1687. « Comme nous avons trouvé que le succès des ordres que S.M. a donnés à l'occasion des habitants dans les Isles de la R.P.R. dépendait des premières démarches qui se feraient, nous avons jugé à propos de les concerter avec les supérieurs des missions qui étaient sur les lieux et nous joignons à celles-ci, la délibération qui s'en est ensuivie, dans laquelle à la vérité, il a été résolu de différer de quelques semaines l'exécution, afin de laisser ralentir les premiers mouvements. »

Quels étaient ces ordres qui devaient causer tant de mouvement ? Le mémoire du chevalier de Saint-Laurent cité plus haut, nous l'apprend. « Le 26 mars dernier, il arriva une barque dans la rade de ladite île (Saint-Christophe), venant de la Guadeloupe où il y avait pour passagers les Srs Neil et Vansusteren de la religion, qui publièrent que M.M. de Blénac et Dumaitz de Goimpy étaient venus à la Guadeloupe pour obliger les huguenots à se faire catholiques. Le bruit ayant été publié aux religionnaires, la plupart prirent la résolution de s'en aller, et plusieurs se sauvèrent chez les Anglais » (C 10 D 3).

A noter que M. Petitjean Roget, fixe à 1686, la date du document dont il est ici parlé, ce qui ferait commencer plus tôt la persécution active aux Antilles. Nous retiendrons quant à nous la date de 1687<sup>1</sup>.

---

Corneille, d'Abert Zouart et de Danie Gombaud, ce qui représente 19 communes libres et 58 esclaves.

(1) En effet, le mémoire fait allusion aux événements de 1686. Il avance : « ...Sur la fin de 1686, il se sauva... ». C'est dire qu'il n'a pu être écrit au plus tôt, avant les derniers mois de l'année. Il continue

Élément déterminant, la lettre d'Hincelin, du 13 avril 1687 (C 7 A 3) : « Mgr le comte de Blénac et M. du Maitz sont venus en cette île, et M. le comte de Blénac, le jour du mercredi saint fit entendre à tous les huguenots assemblés, la volonté du roy sur le changement de religion qu'ils auraient à faire. Le lundi suivant, il se rembarqua pour la Martinique. »

On peut donc être à peu près certain de la chronologie des événements. En 1686 les protestants de la Guadeloupe apprennent la Révocation, mais rien n'est précisé pour les Antilles. Sentant venir le vent, ils commencent à émigrer, pendant que les autorités religieuses font pression sur eux pour les amener à la conversion. Le mouvement de fuite s'accroissant, le roi, sur les conseils plus ou moins précis du gouverneur Hincelin, décide de donner l'ordre aux protestants de se convertir, et le gouverneur des Isles du Vent et l'intendant viennent à la Guadeloupe à la fin de mars 1687 ou au début avril, notifier aux réformés les ordres du roi.

Trois solutions s'offraient alors aux protestants, abjurer, fuir, ou rester constants dans leur foi.

On peut être certain, que depuis longtemps, les autorités religieuses s'efforçaient de les amener au catholicisme. Sans beaucoup de succès semble-t-il. Le premier registre de catholicité de Capesterre ne nous transmet qu'une seule abjuration avant 1687 ; celle de Pierre Boissière qui le 27 avril 1676, renonce « à l'hérésie de Calvin ».

Mais brusquement après les événements que nous avons relatés ci-dessus, des protestants renoncent à leur foi en grand nombre. Le gouverneur Hincelin en rend compte dans sa lettre du 13 avril 1687 (C 7 A 3). « La plus grande partie (des réformés) et les principales familles ont été gagnées [au catholicisme]. Soit que cette facilité soit venue d'un dessein prémédité

---

ensuite : « Depuis le mois de juillet 1686, il s'est sauvé dans l'île de Saint-Christophe quelques religionnaires. » Il enchaîne enfin : « Le 26 mars dernier, il arriva... »

Tout cela laisse bien entendre que la rédaction du mémoire est de 1687, et même du printemps de cette année, époque au cours de laquelle les autorités commencèrent à lutter fermement contre les réformés. Notons encore la concordance des dates, puisque le 6 mars, Blénac et Goimpy retardent de quelques semaines l'exécution des ordres et que c'est 21 jours plus tard que les sieurs Neil et Van Susteren fuient la Guadeloupe. Remarquons d'ailleurs que si le nom de Vansusteren est bien celui d'une famille protestante de l'île, aucun de ces deux noms n'est cité dans le recensement de 1687, pas plus parmi les résidents que parmi les fugitifs.

de se convertir, à quoi on les exhortait depuis longtemps, soit qu'ils soient convaincus de la nécessité de le faire. Si bien que jusqu'à présent, il n'a fallu que les y inviter pour en faire des catholiques. Ces heureux commencements me font bien espérer de la suite. Et je crois pouvoir vous assurer, Monseigneur, que, sans vouloir en perdre aucun, dans moins de quinze jours, il ne restera pas un seul huguenot à la Guadeloupe où il y en avait, et un plus grand nombre et des plus puissants, que dans toutes les autres îles ensembles. »

Ces abjurations furent sans doute souvent individuelles. Il semble que les curés de Pointe-Noire, de Petit-Bourg et de Trois-Rivières, ne les aient pas notés dans les registres de cette époque que nous avons conservés.

Par contre celui de Mont-Carmel à Basse-Terre note deux abjurations. Il s'agit d'un malade à l'article de la mort. Le 30 octobre 1687, « Léonard Denis chirurgien nouvellement converti de l'hérésie de Calvin » meurt après avoir reçu tous les sacrements. Le 28 décembre 1688, ce sera le tour de la « femme semite » après l'abjuration de l'hérésie.

Le registre de Capesterre nous offre toute une série d'abjurations collectives. Elles ont suivi de très près les ordres de Blénac et de Dumaitz de Goimpy. Dès le 10 avril 1687, « dans le couvent des frères prêcheurs de la Capesterre », Jean et François Poyen, son frère, Paul de Gennes, Isaac Nicolas et Jean du Fau, renoncent à leur foi. Le lendemain dans leur maison, ce fut le tour de Pierre Brouzet et de Anne de Cheynebrouck, sa femme. Le même jour dans la maison de M. Poyen, Pauline Vandevenne et Lucrèce de Ganspoël, sa fille, les imitèrent. Un peu plus tard le 18 mai, Marie Cnack, femme de Jean Listry, fit de même, dans la maison de M. Petit. Et enfin le 18 juillet au même endroit, Corneille Classen, Paul Alexis de Blèchebois<sup>1</sup>, les trois demoiselles Classen, Agnès Skelk, veuve de Philippe George et Samuel George, se firent catholiques.

Ces abjurations solennelles, notées dans le registre de catholicité, et faites devant témoins, montrent bien ce que fut la réaction d'une partie de la colonie protestante de la Guadeloupe en face de la mise en demeure des autorités. Bien

---

(1) Voir à son sujet l'article de M. Marcel Chatillon : *Pierre Corneille de Blesbois, le poète galérien de Capesterre*. Bulletin de la Société d'Histoire de la Guadeloupe. 4<sup>e</sup> trimestre 1976.

qu'il ne faille pas en exagérer l'importance numérique, nous avons vu qu'il y a plus de 160 réformés dans l'île, ces vingt-deux abjurations prouvent que comme en France, une partie plus ou moins importante des réformés, a, au moins momentanément, accepté de s'incliner devant les ordres du gouvernement.

Il faut dire que le gouverneur Hincelin dut déchanter très rapidement quant à la valeur de ces conversions. Un mémoire anonyme de 1687 (C 8 B 1), déclare en effet : « Il se peut dire qu'il n'y a maintenant aucun huguenot dans les colonies de l'Amérique ; mais l'on peut dire aussi très véritablement, que (de) leur nombre qui était grand, pas un, excepté une seule famille, n'est véritablement converti ; ils ne fréquentent point les églises, ils n'assistent point à la messe, ou bien, quand cela leur arrive par la crainte, qu'ils ont qu'on ne les poursuive comme des relaps, c'est en des postures si peu convenables aux saints lieux et aux mystères auxquels ils assistent, qu'il serait à souhaiter, qu'ils ne se trouvassent point dans les églises. »

Le gouvernement dans cette situation délicate, prônait d'éviter toute violence. Le ministre écrit au gouverneur Hincelin le 25 août 1687 (B 13 F<sup>o</sup> 99 v<sup>o</sup>) : « J'ai été très aise d'apprendre par votre lettre du 13 avril dernier, la conversion de la meilleure partie des religionnaires de l'île de la Guadeloupe. Vous ne pouviez rien faire qui fut plus agréable au roi, et je vous recommande d'avoir une attention particulière à convertir le reste, au cas que cela ne soit pas fait.

Cependant, je suis bien aise de vous dire que l'intention de S.M. n'est pas de faire aucune violence à ceux qui se sont convertis pour les obliger à aller à la messe et d'approcher les sacrements, mais il faut que vous les obligiez par douceur à s'instruire et que vous les engagiez peu à peu à faire leur devoir de catholique. »

A la Guadeloupe comme en métropole, un certain nombre de protestants, qui avaient cru au départ que la persécution ne serait que momentanée, décidèrent de fuir, lorsqu'ils se rendirent compte que le gouvernement n'avait aucune intention de modifier sa politique religieuse.

C'est la seconde vague d'émigration qui va s'étendre jusqu'aux premières années du XVIII<sup>e</sup>, malgré les efforts du gouvernement et des autorités locales.

Dès le 16 août 1687, le gouverneur Hincelin révèle ce

courant (C 7 A 3) « ...dans la proximité où nous sommes de Mont-Sara qui n'est qu'à six lieues de cette île et sous le vent, et dans la quantité de canots qui sont nécessaires aux habitants pour leur commerce, il n'est pas possible qu'ils n'en enlèvent quelques-uns [des réformés] étant libres comme ils sont... deux femmes et trois hommes, convertis en France, il y avait plus de deux ans... se sont embarqués dans un canot avec dix ou douze de leurs nègres grands et petits, et se sont rendus à Mont-Sara, d'où ils ont été embarqués pour la Nouvelle York, où la plupart de ces fugitifs sont attirés par leurs parents et amis de France ». L'étendue des côtes de la Guadeloupe, permettait de s'en échapper très facilement, d'autant que comme l'indique Hincelin dans la même lettre « quand on a une fois quitté le rivage, on n'a point de garde-côte à craindre ».

Si Mont-Sara était favorable à ceux qui voulaient fuir les îles françaises, beaucoup partaient par Saint-Christophe. L'île était partagée entre la France et l'Angleterre, et il était particulièrement facile de passer dans la partie anglaise, et de là de gagner n'importe quel point du monde. Tout cela attirait des protestants de France qui voulaient émigrer. Là encore, le gouvernement essaya de prendre des mesures pour empêcher ces fuites. Le chevalier de Saint-Laurent, gouverneur de Saint-Christophe, avait d'ailleurs pris les devants dans ce domaine, et le comte de Blénac lui reprocha, le 10 mai 1688 (C 8 A 5), « d'avoir mis des gardes sur la frontière, ce qui a effarouché les religionnaires de manière que plusieurs ont déserté ».

Le mouvement continuant, le ministre écrivit au comte de Gennes, nouveau gouverneur de l'île, le 17 février 1700 (F3 53) : « Le roi vous défend de recevoir dans Saint-Christophe de nouveaux convertis ou des Irlandais qui viennent pour les habituer et vous les renverrez à la Martinique ou à la Guadeloupe où ils s'établiront s'il leur convient. »

Jean Olry, protestant de Metz, qui fut déporté à la Martinique et parvint à s'enfuir, nous a laissé la relation de son odyssée<sup>1</sup>. Il raconte qu'il a pu disposer de la complicité de protestants martiniquais. L'un d'eux lui a permis d'embarquer clandestinement, la nuit sur un bateau hollandais

---

(1) Jean Olry : *La persécution de l'église de Metz décrite par le S. Jean Olry*. Paris 1860.

qui le conduisit à la Dominique. De là, il partit pour la partie anglaise de Saint-Christophe, puis pour Saint-Eustache d'où il gagna l'Europe.

On peut penser que beaucoup de protestants des îles firent de semblables voyages et en particulier, les déportés cévenols qui furent exilés à la Guadeloupe. Un convoi avait été envoyé aux Antilles dès 1686 et les réformés furent répartis entre les différentes colonies. Le gouverneur Hincelin rend compte le 12 août 1687 des 25 qui viennent d'arriver (C 7 A 3). « J'ai commencé par les assembler tous chez moi, où conformément à vos ordres, je leur ai offert des terres défrichées et les secours dont je serai capable pour les encourager à mettre en valeur lesdites terres, mais aucun n'a voulu y entendre... Ainsi Mgr, j'ai été obligé de les distribuer chez des habitants où ils s'accoutumeront au pays et pourront gagner quelque chose pour se rendre habitant, si un jour ils en ont envie ». Et Hincelin envoie au ministre la répartition qu'il a faite des vingt-cinq exilés : deux malades sont demeurés à l'hôpital de la Martinique.

Il semble bien que pour ces déportés, comme pour Jean Olry qui avait reçu vivres et encouragements, la solidarité protestante ait joué. Beaucoup ont été logés dans des familles de réformés : Pierre Sainsy va chez M. Brozet, Jean Argenson chez M. Nicolas, Pierre Robert Denimes chez M. Boulogne, Pierre Hours chez M. Ganspoël, Louis Roure chez M. Poyen.

Il n'est pas interdit de penser que beaucoup de ces déportés durent rapidement quitter l'île par la suite. On n'en retrouve aucun dans la liste des protestants de la Guadeloupe en 1711. Quelques autres eurent sans doute moins de chance. Le gouverneur Auger de Marie-Galante qui lui aussi reçut quelques exilés, note le 25 mars 1687 (C7 A 3) : « Les hommes des Cévennes et du Vivarais, et les forçats envoyés ici, ayant peu conservé la bonne volonté qu'ils ont fait paraître dans l'abord, sont devenus fainéants et par leurs mauvaises inclinations, à charge de la colonie. Il en est mort une partie des uns et des autres ».

La Guadeloupe dut recevoir aussi un autre type de réfugiés ; ceux qui venaient aux Antilles pour pouvoir s'enfuir plus facilement en territoire protestant. Ainsi C.W. Baird fait allusion aux deux frères Godet du Brois de la région de Marennes, qui se seraient enfuis dans des futailles vides sur un navire faisant route pour l'Angleterre. De là, ils

émigrèrent aux Indes occidentales, où ils trouvèrent asile, l'un à la Guadeloupe, et l'autre à Antigue puis à Saint-Eustache<sup>1</sup>.

Une autre forme d'émigration consistait à envoyer ses enfants en terre étrangère où ils pouvaient exercer librement leur religion. Ainsi des quatre enfants de Jean Listry, Marie partit pour Saint-Eustache et s'installa à Saint-Thomas<sup>2</sup>, Jean embarqué sur un bateau français se mutina et s'enfuit en Virginie, Mathieu fut envoyé à Londres. Seule la deuxième fille Anne, fut élevée par les Ursulines de La Rochelle. Deux raisons plausibles à ce dernier fait d'ailleurs ; soit qu'elle y ait placée d'office comme fille de protestant, soit que son père l'y ait envoyée pour sauvegarder au moins une partie de son héritage à venir.

Ce courant d'émigration se maintint pendant très longtemps, puisqu'en 1731, nous voyons encore Henry Duquerry, partir pour Le Havre avec toute sa famille et s'y embarquer pour Londres.

Notons qu'il est difficile de chiffrer avec précision le mouvement migratoire, qui en tout état de cause dut être assez important puisqu'au début du XVIII<sup>e</sup> siècle, on trouvait de nombreuses colonies de Français à Saint-Thomas, à Saint-Eustache, à la Barbade et à Saba, suivant ce qu'en dit le P. Labat (*Nouveau voyage aux Isles* édition de 1722, tome IV). Beaucoup partirent aussi pour les colonies anglaises d'Amérique du Nord<sup>3</sup>.

## LA QUESTION DES BIENS DES PROTESTANTS

L'émigration des réformés allait d'ailleurs poser le grave problème de leurs biens.

Au départ, rien de très précis ne semble avoir été décidé dans ce domaine pour les Antilles. Les *Annales du Conseil de la Martinique* (C 8 A 92), évoquent l'arrêt du 9 février 1688 « par lequel S.M. ordonnait » que par l'intendant il

---

(1) Baird. Ouvrage cité, pp. 191 et 192.

(2) Le P. Labat, cité par Paul Reyss. *Etude sur quelques points de l'histoire de la tolérance aux Isles - Genève* 1908, nous apprend qu'il trouva à Saint-Thomas « une colonie française de réfugiés d'Europe et des Isles »

(3) Baird. Ouvrage cité, pp. 187 à 192.



serait fait procès-verbal de l'état des biens délaissés par ceux de la religion prétendue réformée, qui sont sortis des îles françaises pour aller s'établir dans les colonies voisines et qu'il sera mis sur leurs biens des gardiens solvables pour les faire valoir. « Cela n'équivalait pas à une confiscation pure et simple, et pourtant il semble bien que tel fut le sort des biens des premiers fugitifs ».

Ainsi, ce que possédait Albert Louart, qui s'enfuit de la Guadeloupe, fut alloué aux Ursulines de la Martinique. L'ensemble se montait à 23.000 livres de sucre, une fois défalquée la somme de 2.000 livres due aux créanciers du fugitif (lettre de Dumaitz de Goimpy du 16 février 1691 C 8 A 6). La même communauté recevra en 1693, les biens d'un fugitif de Sainte-Croix (lettre du même du 19 décembre 1693 C 7 A 7).

Il semble bien que les autorités de la Guadeloupe aient redouté de multiplier ces confiscations. Elles préféraient donner les biens des religionnaires à ceux de leurs parents qui résidaient dans l'île et se montraient bons catholiques. Le 18 janvier 1693, Dumaitz de Goimpy (C 8 A 7) écrit : « M. de la Pothrie avait obtenu le don des biens laissés par le nommé Corneille, fugitif religionnaire, mais j'ai reçu l'ordre de faire exécuter dans les Isles, l'ordonnance du roy du mois de décembre 1689, donnée à l'occasion des biens délaissés par ces religionnaires et par le deuxième article, il est accordé aux plus proches parents qui sont restés la jouissance desdits biens, et en conséquence le nommé Vandespigle, bon catholique, habitant la Guadeloupe et frère dudit Corneille a demandé à être mis en possession des biens délaissés par son frère, ce qu'on n'a pu lui refuser à l'exclusion du S. de la Potherie, le don qu'il en avait obtenu, ne dérogeant pas à cette ordonnance et le droit d'autrui étant toujours censé devoir être conservé. »

L'ordonnance favorisait les proches des fugitifs et ainsi elle permettrait d'éviter un grand nombre de confiscations.

D'ailleurs les protestants eux-mêmes surent assez vite s'organiser pour y échapper. Dans une lettre du 13 janvier 1713 (C A 11), le gouverneur des Isles du Vent, Phélypeaux montre bien de quelle façon.

Une manière de procéder consistait à rédiger un testament en faveur d'une personne de sa famille, résidant à la Guadeloupe donc censée être catholique. Et Phélypeaux cite l'exemple d'Hubert Vansusteren, l'un des premiers, nous

l'avons vu, à avoir fui l'île. Etant mort en Hollande où il s'était réfugié, il avait légué ses biens à l'épouse du sieur Godet. Celui-ci qui était à la fois son parent et son associé (M<sup>me</sup> Godet étant aparentée aux Vansusteren et le S. Godet détenant en commun avec Vansusteren, une habitation), est entré en pleine possession de tout l'héritage, non seulement l'habitation détenue en association, mais aussi une autre, située à l'ilet à Goyaves. Cette dernière avait autrefois été achetée 17.000 livres, et Godet l'a revendue au sieur Besnard « autre religieux » pour 75.000 livres.

De sorte que nous voyons ici, un protestant fugitif, braver la confiscation par un contrat d'association avec un autre réformé restant à la Guadeloupe. Celui-ci hérite de ses biens qui sont considérables et qui montent à « plus de 40.000 écus, outre ce qu'il a en France » et qui auraient dû revenir au Domaine comme toute propriété de fugitif.

Paul Guyonneau, de la Pointe Noire, suivant la même lettre de Phélypeaux, a tout simplement légué ses biens à son fils « obstiné dans la même religion de son père et en possession de ses biens à la Guadeloupe où il demeure ». S'il n'y avait pas fuite, la confiscation n'était pas envisagée, et l'héritier de Paul Guyonneau est ainsi entré en possession d'une habitation « montée de cinquante nègres » et qui « vaut au moins 20.000 écus ».

Même cas pour Nicolas Laurent qui habitant à l'ilet à Goyaves se sauva en 1685 « chez les Anglais » et y mourut. « Le nommé Bourguet habitant de la Guadeloupe s'est mis en possession de ses biens et en jouit actuellement ».

Il fallait avant tout en cas de confiscation payer les dettes dont chacun était grevé aux Antilles, le domaine royal n'héritait que du reste. Il y avait là une mesure qui permettait bien des échappatoires.

Phélypeaux, toujours dans la même lettre<sup>1</sup> cite le cas de Corneille Jansen, mort huguenot et *aubain* en 1710<sup>2</sup>. Ses biens furent confisqués à ces deux titres et adjugés au roi. « Par la négligence et la malversation ordinaires, tout déduit, il n'en reviendra à S.M. que deux mille cent quatre-vingt-deux livres... De notoriété publique Corneille Jansen a laissé

---

(1) Phélypeaux, 13 janvier 1713 (C7 A. 11).

(2) Sont considérés comme *aubains* les étrangers morts sur terre française. Le roi en hérite *ipso facto*.

au moins huit à neuf mille livres d'argent comptant, la plus grande partie a été volée par connivence de ceux qui chargés des affaires du Roy, ne pensent qu'à leur propre intérêt. Il est vraisemblable que si l'on savait s'arranger et qu'on était suffisamment puissant, cet intérêt devait pouvoir coïncider avec ceux des héritiers légitimes des protestants.

Il est vrai que les biens des riches familles réformées étaient très convoités, et que certains ne reculaient pas devant une dénonciation pour en obtenir une partie.

Phélypeaux explique : « M. d'Hauterives, procureur général du Conseil de la Martinique est rempli de lumières et de zèle, il s'est offert de bonne grâce à venir avec moi à la Guadeloupe, me disant que les connaissances qu'il avait de cette île, pourraient m'y mettre sur les voies de plusieurs faits importants au service du Roy. J'acceptais volontiers sa proposition, ses soins ont réussi, puisque c'est à lui que je dois presque tout ce que je viens de vous écrire sur ces revenants bons au roy et sur plusieurs cas importants. Etant désintéressé et pas riche, il mérite en vérité que sur ce que le roy retirera des aubaines ci-dessus, vous lui obteniez de S.M. une gratification. Je vous en supplie de tout mon cœur ».

Finalement, les documents laissent l'impression que les confiscations durent être relativement rares à la Guadeloupe malgré le zèle de ceux qui y étaient intéressés.

Les biens saisis servaient surtout à des œuvres pieuses. L'intendant Dumaitz de Goimpy, dans une lettre de 1688 dont la date n'est pas précisée (C 8 A 4), marque à quoi ils étaient destinés. Il avance qu'il exécutera les ordres qui lui sont donnés à l'égard des biens des nouveaux convertis fugitifs. Il fera payer d'abord les créanciers qui justifient de leurs créances. Il ne sait pas encore à combien ces effets pourront monter, mais comme S.M. désire les employer en œuvres pieuses, il propose « d'en destiner pour 40.000 livres de sucre à la construction des logements nécessaires dans l'hôpital Saint-Christophe qui est très pauvre et pour aider les religieuses ursulines, qui ne pourront se soutenir sans quelques secours et qui font cependant un bien infini dans les îles. « Il voudrait aussi en employer quelque chose pour bâtir un logement à l'intendant. Les Jacobins souhaiteraient qu'on les aide à construire leur église. Le ministre quant à lui, aimerait tout simplement édifier une prison avec les biens abandonnés par les protestants. (B. 13 F<sup>o</sup> 75 r<sup>o</sup>).

## LE BILAN DE LA PERSECUTION

Finalement, quel bilan peut-on faire de la persécution contre les protestants à la Guadeloupe ?

Il faut bien se souvenir que suivant les cas, l'attitude des réformés a été très différente.

Un premier fait à mettre en valeur, c'est l'importance des fuites. Les autorités ont beau avancer qu'elles ne sont pas très nombreuses, qu'elles n'intéressent que quelques familles, il est sûr qu'elles furent nombreuses et l'insistance de la correspondance officielle à ce sujet le prouve. Seulement, ces départs sont souvent le fait de gens qui n'étaient pas solidement intégrés dans la société de l'île. Beaucoup de colons d'origine étrangère s'enfuirent, de même que de nouveaux arrivants dont quelques-uns n'étaient venus aux Antilles que dans le but de fuir vers les pays protestants. Ceux qui étaient plus solidement installés ou qui avaient plus de biens restèrent souvent, sans cependant que l'on puisse faire une loi de ce dernier fait.

Ces fuites étaient d'autant plus lourdes de conséquences pour la colonie, que les fugitifs entraînaient souvent avec eux, leur famille et leurs esclaves, ce qui appauvriissait l'île. Et cela, le plus souvent, au profit des possessions anglaises et hollandaises, les concurrentes directes des colonies françaises.

Pour éviter de telles conséquences, les autorités se montrèrent opposées à ce que les religionnaires soient traités avec une trop grande brutalité. Hincelin, le 9 mai 1688 (C 7 A 3), note « ...jusqu'à présent, on est demeuré dans ces termes de douceur qui à la vérité ne sont pas les plus prompts, mais les plus convenables à faire servir Dieu sincèrement et à retenir ces nouveaux dans la colonie ».

Le ministre avait d'ailleurs enjoint à Hincelin d'agir de cette façon (lettre du 25 août 1687 - B. 13 F<sup>o</sup> 89 v<sup>o</sup>). « Je suis bien aise de vous dire que l'intention de S.M. n'est pas de faire aucune violence à ceux qui se sont convertis, pour les obliger à aller à la messe et d'approcher les sacrements ;

mais il faut que vous les obligez par douceur à s'instruire et que vous les engagiez à faire leur devoir de catholiques,.. ».

Certains se montraient même dépités de la trop grande mansuétude des autorités dans ce domaine. Un mémoire de 1688, anonyme, mais qui pourrait bien avoir été inspiré par les pères jésuites, qui avaient déjà écrit sur le même sujet en 1685 (C 8 B 1), réclame des mesures plus coercitives : « Si on laisse les huguenots en liberté de religion, il arrivera sans doute que plusieurs de ceux de France qui n'y sont plus tolérés, ou de ceux même qui ne se sont convertis que forcément, s'y retireront [aux Antilles françaises]... On se peut servir pour leur conversion, des mêmes moyens dont on s'est servi de deça, en ordonnant à M. le comte de Blénac, gouverneur général de l'Amérique, de faire observer les mêmes déclarations, les mêmes arrêts et les mêmes règlements qui ont été faits contre eux en France, et les mêmes voies de rigueur, si celle de la douceur et de l'exhortation ne sont d'aucun effet. Il y a dans le pays nombre de compagnies de la marine, que l'on pourrait faire agir comme les dragons en France ; nos missionnaires ont souvent excité les huguenots à se joindre à nous, mais ils ont toujours résisté à la réserve d'un petit nombre, et ont suffisamment donné à entendre que sans un ordre et un commandement absolu de S.M., ils demeureront comme ils sont ».

Il faut dire que parmi les protestants qui restèrent à la Guadeloupe après 1687, pratiquement aucun ne se convertit réellement au catholicisme. Certains abjurèrent officiellement à plusieurs reprises sans pour autant abandonner leurs convictions religieuses.

Les autorités s'en rendaient parfaitement compte. En février 1693, l'intendant Dumaitz de Goimpy, notait (C 8 A 7) : « Pour les religionnaires habitués dans les îles, quelques-uns ont exécuté de bonne foi ce qu'ils avaient promis dans leur abjuration, mais la plupart des autres se contiennent en public et l'on ne peut répondre de ce qu'ils sont dans leur particulier ».

Un peu plus tard, l'intendant Robert écrivait, le 20 juin 1698 (C 8 A 9) : «...Ces nouveaux convertis ont une conduite en apparence assez sage. Ils paraissent assez retirés dans leur maison. On n'entend point parler qu'ils fassent d'assemblées ni rien d'approchant. La plupart même de ceux qui ont des habitations et des nègres paraissent assez soucieux d'envoyer

leurs nègres à l'église les jours de dimanche et fête, mais quant à eux, leurs femmes et enfants ils se dispensent la plupart d'aller à l'église, d'approcher des sacrements et de tous exercices de la religion catholique, et lorsqu'il en vient à mourir quelqu'un, il meurt ordinairement opiniâtre dans son hérésie, sans vouloir voir ni entendre aucun prêtre. S'ils veulent se marier, quelques-uns se soumettent à cet égard aux cérémonies de l'église, et d'autres cherchent quelques religieux faciles ou quelque aumônier de vaisseau qui les marient sans beaucoup de formalités, ce qui néanmoins arrive rarement.

Sur tout cela, il n'est pas surprenant, Mgr, qu'il n'y ait pas en ce pays-ci une aussi bonne police qu'elle peut être en France. Les habitations écartées dans les bois où demeurent ces nouveaux convertis ne sont pas des lieux où l'on puisse voir de près leur conduite, ni les tenir sujets à l'observation des exercices de la religion, ce qui fait qu'ils se donnent plus de liberté qu'ils ne feraient, s'ils demeureraient dans une ville ou dans un bourg ».

L'intendant Robert fait d'ailleurs observer que sur le plan des règlements à appliquer, il se trouve assez démuné, parce que tout ce qui a été ordonné par le gouvernement au sujet de la R.P.R., se réduit à six articles du Code Noir. Les autres ordonnances n'ont jamais été envoyées aux îles de sorte que l'on ne sait points si l'intention du roi est qu'elles soient appliquées aux Antilles<sup>1</sup>.

Le meilleur bilan de la période de persécution qu'a subi le protestantisme guadeloupéen à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle et au début du XVIII<sup>e</sup> siècle nous est fourni par la « liste des religionnaires et des nouveaux convertis qui sont aux Iles Française de l'Amérique », envoyée le 9 juillet 1711, par le gouverneur des Isles du Vent, le comte de Vaucresson (C 8 A 15). Nous n'étudierons dans le document que ce qui se rapporte à la Guadeloupe, bien qu'il intéresse aussi la Martinique.

Il nous fournit une liste de 43 familles protestantes. Le mot famille s'entendant ici au sens strict ; certaines sont apparentées et portent le même nom, ce qui explique qu'il y ait trente-cinq patronymes pour 43 familles. Le document est beaucoup moins précis que celui de 1687 que nous avons

---

(1) Même origine que la lettre précédente.

étudié précédemment. Il ne fournit ni l'âge, ni l'origine des réformés, il ne détaille pas les familles. Il est donc difficile de comparer les deux états.

On peut dire d'abord à première vue, que la colonie huguenote de la Guadeloupe s'est maintenue stable. Aux 35 chefs de famille de 1687 correspondent les 43 recensés en 1711. Il y a donc une petite augmentation qui correspond en gros à l'accroissement de la population libre de l'île<sup>2</sup>.

Notons cependant, qu'il y a eu un certain renouvellement parmi les protestants guadeloupéens. Sur les 35 noms qui figuraient en 1687 on n'en retrouve que 15 en 1711. Il est donc sûr qu'il y a eu d'importants mouvements migratoires. Certains sont partis, et 20 familles nouvelles sont arrivées depuis le premier recensement. Cette mobilité se retrouve dans toute la population libre de l'île et n'est donc pas propre aux réformés.

Le document de 1711 fixe le nombre des protestants. Il est tout à fait remarquable de noter que l'effort d'évangélisation des missions et les pressions des autorités commencent à porter leurs fruits. Douze familles d'origine protestante apparaissent comme des converties sincères « qui font tous leur devoir de catholiques ». Il y a un certain affaiblissement du protestantisme, 14 autres familles ont une attitude nuancée. Beaucoup assistent à la messe à l'occasion ou rarement, mais n'approchent jamais des sacrements ou ne font point leur devoir pascal. Il faut tenir compte du fait que l'origine du document révèle qu'il ne peut être favorable à la communauté huguenote. Cependant le contraste des faits qu'il signale avec les témoignages de 1687 (C.F. *Infra*), indique bien qu'il y a un certain glissement. Vingt-deux familles ont conservé intactes leurs convictions religieuses, sont restées « d'obstinées religionnaires » ou « ne font aucune mention de catholiques ». C'est dans ce noyau surtout constitué par les plus anciennes familles, les Poyen, les Gressier, les Godet du Brois, que va se maintenir l'îlot protestant au XVIII<sup>e</sup> siècle.

Certaines conversions sont indubitablement sincères. Le père Labat suivant père Reyss raconte la dramatique conversion de son ami Hugues Bologne en 1703, (frappé à mort, il tombe dans les bras de Labat et lui déclare se convertir)<sup>1</sup>.

---

(2) Elle est de 4.909 habitants en 1711 (G.1 - 497).

(1) P. Labat. *Nouveau voyage aux Iles*. Edition de 1792. T. VI, p. 269.

Le Hugues Bologne, mentionné ici pourrait être le fils du précédent. Il apparaît comme un bon catholique. « La veuve Bologne » qui doit être sa mère, « ne fait aucun exercice de catholicité ».

Deux autres familles sont ainsi divisées. Chez les Yanse et les Radeling, le père reste protestant, alors que la femme et les enfants sont de bons catholiques. Une telle situation résulte sans doute de mariages entre réformés et catholiques.

Dans l'ensemble, à la fin du règne de Louis XIV, la R.P.R. se maintient à la Guadeloupe. Il y a eu certes une importante émigration, mais il ne faut pas y voir un fait d'ordre uniquement religieux. D'autre part de nouvelles arrivées, ont compensé et au-delà les départs. Un certain effritement religieux commence cependant à se produire. Seule une minorité de familles demeure intransigeantes. Une faible majorité s'est convertie ou observent certaines pratiques catholiques ce qui entraîne peu à peu un certain attièdissement de ses convictions protestantes.

Les données du problème en seront profondément modifiées au XVIII<sup>e</sup> siècle. Il perd de son acuité et la correspondance officielle ne s'y intéresse plus que pour dénoncer « l'entêtement des protestants dans leurs erreurs ».

Les registres de catholicité se révèlent d'autre part moins éclairants sur la question qu'auparavant. Au XVIII<sup>e</sup> siècle il apparaît que les réformés répugnent de moins en moins aux sacrements catholiques, aux baptêmes et même aux mariages, de sorte qu'il est difficile de distinguer les milieux qui sont restés authentiquement protestants, et dans quelle mesure ils le sont restés.

On peut, en gros distinguer deux périodes. Jusque vers 1750 le problème protestant reste posé. La persécution renaît sporadiquement. Après 1750, les choses s'apaisent, on ne parle plus guère des réformés, jusqu'à ce que l'édit de 1788 vienne remettre la question au premier plan.

Le protestantisme s'est finalement maintenu à la Guadeloupe. Les persécutions ne parvinrent pas à l'annihiler. Remarquons que la répression n'a pas eu aux Antilles la violence qu'elle a revêtu par ailleurs : pas de dragonnades, pas de cadavres traînés sur des claies. La relative modération des autorités et la facilité de quitter l'île ont empêché que se développât un mouvement de révolte analogue à celui des Cévennes.



La Guadeloupe a cependant joué un rôle notable dans l'histoire du protestantisme français. Beaucoup y sont venus pour fuir la persécution et de ce nombre, des familles entières demeurèrent dans l'île. Elle fut pour beaucoup une étape sur la route des pays protestants. Aucune île des Antilles, même Saint-Christophe qui était particulièrement bien placée pour cela, n'a revêtu dans ce domaine une telle importance.

LUCIEN ABÉNON.

---

ANNEXE 1  
 LES CHEFS DE FAMILLE PROTESTANTS A LA GUADELOUPE  
 SUIVANT LE RECENSEMENT DE 1687 (G 1469)

Nom de famille	Origine			Age	Profession	Nombre d'esclaves
	France	Hollande	Brésil			
Mathieu Vansusteren		Flessingue	Brésil	27		2
Isaac Rubins				22	domestique	—
Pierre Duchon	Bordeaux			29	marchand	—
Isaac Nicolas	La Rochelle			25	habitant sucrier	60
Hubert de Louer				50	sucrier	75
Jean Aubriot	Bordeaux			30	marchand	2
Guarret Deheers			Brésil	44		5
Godet du Brois	Marennes			21	marchand	1
Elie Doucet	La Rochelle			28		1
Paul Guyonneau	idem			53	habitant sucrier	6
Guillaume de Bologne				56	officier	60
Abraham de Bacq				59	habitant	—
Veuve Isaac Jansen				51	habitante	6
Théodore Bouché	La Rochelle			41		2
Pitre de Bologne		Rotterdam		43		52
Mathieu Lenoir	Dieppe			67	marchand	2

Nom de famille	Origine			Age	Profession	Nombre d'esclaves
	France	Hollande	Brésil			
Jean Poyen (père)				65	marchand	3
Jacques le Royer	La Rochelle			45	marchand	2
Jurien Meugh		Rotterdam		69	habitant	14
Nicolas Jamin	La Rochelle			47	marchand	5
Veuve Gabriel Desmoulins				44	habitante	1
François Poyen	St-Affrique			26	marchand	3
Henry Benesteaux	La Rochelle			41	habitant	9
Pierre Bron	La Rochelle			39		—
Jean du Fau	St-Affrique			26		—
Benjamin de Gennes	Bretagne			24	marchand	—
Jean Rolland	Andembourg			61		1
Guillaume le Compte	Normandie			36	sucrier	39
Anne Faloo				79	habitante	8
Guillaume Fonvielle	Clermont			40	habitant sucrier	25
	Languedoc				sucrier	
Joseph Boursault	La Rochelle			61		18
Jean Brugnet	Dieppe			43	habitant	4
Veuve Gressier				57	habitante	10
Nicolas Laurent	Dieppe			45	habitant	8
Mathieu Paquet		Leyde		37	habitant	6

Nom de famille	Origine			Age	Profession	Nombre d'esclaves
	France	Hollande	Brésil			
Moyse Petit (pour Nicolas Clas)	La Rochelle			33	sucrier	79
Veuve George				27	habitante	4
Jean Melce		Flessingue		62	habitant	6
Nicolas Desloge		Amsterdam		62	habitant	8
Jean Pittre	Calais			53	habitant	1
François Quaniquitte			Brésil	56	habitant	3
Jean Poyen	St-Affrique			37	capitaine	60
Jean P. Brozet	Le Vigann			51	capitaine	49
Jean Listry			Brésil	49	habitant	26
Léonard Lebrun						45
Veuve Ganspoël						

ANNEXE 2

PRATIQUES RELIGIEUSES DES FAMILLES  
D'ORIGINE PROTESTANTE DE LA GUADELOUPE  
SUIVANT L'ÉTAT DU 9 JUILLET 1711,  
ENVOYÉ PAR LE GOUVERNEUR VAUCRESSON  
(C 8 A 19)

Nom de famille	Bon catholique	Fait quelques actes de catholicité	Religieux obstiné	Nom présent en 1687
Jean du Moulin		X		X
Gabriel du Moulin	X			X
Jacob Lebrun	X			X
Gabriel Gosselin		X		
Guillaume Gosselin	X			
Pierre Fillon		X		
Femme de C. Tetu		X		
Salomon Desfontaines			X	
Richard Langlois	X			
Isaac Nicolas		X		X
La dame de Brissac		X		
La dame de Monperthuis		X		
Théodore Boinin		X		
Nicolas Boinin	X			
Philippe le Morne	X			
Le S. Thomas	X			
Godet et sa femme			X	X
Duquerry et sa femme			X	X
Le S. Martial		X		
Sa femme			X	
La demoiselle George			X	X
Beauval			X	
Fils Beauval		X		
Le S. Maisonneuve		X		
Son épouse			X	
La veuve Yanse			X	X
Fils Yanse		X		X
Sa femme et ses enfants	X			

Nom de famille	Bon catho- lique	Fait quel- ques actes de catho- licité	Reli- gion- naire obstiné	Nom présent en 1687
La veuve Boulogne			X	X
Ses enfants	X			
Le S. Vansustre			X	X
Le S. Garet		X		
Sa femme	X			
Le S. George			X	X
Le S. Gressier			X	X
Garet des Saintes		X		
P. de Gennes et sa femme			X	X
S. Vanhot			X	
S. Vanhoten			X	
Demoiselle Vanié			X	
Le S. Radeling			X	
Sa femme et ses enfants	X			
Le S. Guyonneau			X	X
La veuve Poyen			X	X
Le S. Besnard			X	X
Samuel Classen			X	X
Veuve Alexis Poyen			X	X
Le S. Poyen		X		X
Hugues Boulogne	X			X

Nous avons assimilé la famille Yanse avec la famille Jansen, et la famille Dumoulin avec la famille Desmoulin.

ANNEXE 3

ENDO GAMIE DES FAMILLES PROTESTANTES  
DE CAPESTERRE

En 1°) les flèches symbolisent les unions.

